



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2005

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 18 juin 2005

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., M. GAGNEPAIN C., Mlle  
GROSPERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N.,  
MM. MARTIN R., Mme MOUTARLIER M., M. ROY J., Mme SATORI  
M.A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

**Absents représentés** : M. SARRAZIN P., représenté par M. MARTIN R..  
M. MEREDÉZ J., représenté par M. AUBRY P.  
Mme ESSERT S., représentée par M. GAGNEPAIN C.

**Absent** M. RIZZON D.,

**Secrétaire de séance** : M. TUPIN J.P.

La séance est ouverte à 19h30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX A L'ECOLE**

##### **I.1 – Acquisition d'un ensemble téléviseur – lecteur combiné DVD - VHS**

L'école disposait d'un très ancien téléviseur actuellement en panne. Par ailleurs, l'équipe pédagogique avait sollicité l'obtention d'un lecteur de DVD.

Décision est prise, à l'unanimité, de mettre à disposition des enseignants, un ensemble constitué d'un téléviseur 71 cm et d'un lecteur combiné DVD – VHS pour un montant de 409 €uros.

##### **I.2 – Achat de mobilier pour la nouvelle classe**

Il est nécessaire d'acquérir un lot de chaises (32) pour les enfants qui seront installés dans la nouvelle classe, ainsi que des casiers à installer sous des tables déjà acquises récemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de ce matériel auprès de l'UGAP pour un montant de 1.495 €uros TTC.

### **1.3 – Acquisition d'un bâtiment industriel pour accueillir la nouvelle classe**

Observant que la création d'une nouvelle classe impose une extension du bâtiment actuel et constatant que cet accroissement des effectifs restera, vraisemblablement, de caractère exceptionnel pendant les quelques prochaines années, suite à de nombreuses constructions récentes réalisées dans le village, décision avait été prise à l'occasion du précédent conseil municipal d'acquérir un bâtiment industriel de haute qualité acoustique et thermique et dédié à l'accueil d'une classe pour l'école primaire.

Deux offres ont été fournies, l'une par la société PORTAKABIN et l'autre par la société ALGECO : fourniture, transport et grutage.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir la société ALGECO pour un montant de 34.600 €uros H.T., auquel s'ajoute une somme de 2.000 €uros H.T. au titre de la mission de l'architecte chargé de préparer le dossier de demande de permis de construire.

### **1.4 – Travaux de génie civil pour implantation de ce bâtiment**

Les contraintes d'aménagement imposent d'évacuer divers remblais en vue de constituer une plateforme de dimension suffisante sur l'arrière de l'école primaire, sachant que cette plateforme va constituer, à l'issue de cette période d'accroissements des effectifs scolaires, une composante de l'extension de la cour de l'école primaire d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme fera l'objet d'une finition en enrobé ou en béton.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre établie par la société Accobat, dans le cadre d'une procédure d'urgence, puisque l'ensemble des travaux doit être achevé fin juillet 2005, pour un montant de 13.458 €uros H.T.

### **1.5 – Rénovation du pignon de l'école**

La toiture de l'école réalisée depuis une vingtaine d'années est constituée de deux composantes légèrement décalées et reliées par un pignon en bois actuellement totalement dégradé (façade ouest).

Décision est prise, conformément aux orientations budgétaires décidées dans un conseil précédent, de remplacer cet équipement par un nouveau support en bois habillé en zinc prépatiné incluant dépose des tuiles de rive et le remplacement de la planche de rive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la seule offre reçue en mairie établie par la société SCPZ pour un montant de 1.362 €uros HT, sachant que ces travaux doivent être exécutés pendant les congés scolaires.

### **1.6 – Reconstruction de la conduite de chauffage souterraine entre l'école et sa chaufferie**

A l'occasion des vérifications du circuit de chauffage, des fuites importantes ont été détectées dans la canalisation de chauffage qui relie l'école à sa chaufferie située en arrière de la Mairie.

Après expertise, il apparaît que ces canalisations souterraines isolées sont totalement dégradées sous l'effet de la corrosion. Il est donc nécessaire de reconstruire ce réseau souterrain isolé sur une longueur d'environ 30 m, et sa connexion avec les équipements existants.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société TFCI qui s'engage à exécuter les travaux pendant la période des vacances scolaires d'été pour un montant de 5.128 €uros HT..

En parallèle, une prestation de génie civil pour la création et le rebouchage de la fouille est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier cette mission à la société Accobat qui accepte les délais contraignants pour un montant de 2.040 €uros H.T.

## **II. AUTRES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX**

### **II.1 – installation et fourniture d'un nouvel autocommutateur pour téléphonie, routeur et modem ADSL**

L'équipement actuel fourni, dans le cadre d'une location auprès de France Télécom et installé en 1997, doit être remplacé à l'occasion de la réimplantation dans la Mairie.

Trois fournisseurs ont présenté une offre : France Télécom, ABC téléphonie et STE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'option mieux disante présentée par la société ABC téléphonie, sur la base d'un contrat de "location-maintenance" trimestrielle de 261 €uros H.T., sur une période de 60 mois, à l'issue de laquelle le matériel sera propriété de la commune.

Décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir un ensemble constitué d'un routeur et d'un modem ADSL, ainsi qu'une prestation complète d'installation, configuration et formation ADSL et réseau auprès de ABC téléphonie pour un montant de 499 €uros H.T.

### **II.2 – Copieur en location : contrat de renouvellement du matériel**

La Mairie exploite un copieur en location mis à disposition depuis environ quatre années par la société Burocom.

Décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir un nouvel équipement en location, plus rapide et plus performant que le précédent, de même marque, sur la base d'un contrat dont le montant est identique à l'ancien équipement, soit : un loyer trimestriel de 1.365 €uros H.T. et un contrat copie à hauteur de 0,009 €uros H.T. par copie.

### **II.3 – Travaux de peinture en salle polyvalente d'Avanne**

Dans le cadre de la rénovation de cette salle, plusieurs offres de service ont été sollicitées pour effectuer la peinture complète, murs et sols de la salle, des toilettes, des annexes et du hall d'accès.

Deux offres ont été transmises en Mairie : société Patrick BOURDON et société Léonard LUPONE.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir la société Patrick BOURDON pour un total de 5.830 €uros H.T.

### **II.4 – Acquisition de mobilier de bureau pour la Mairie**

Observant que la plupart des mobiliers affectés au bâtiment de Mairie ont été acquis depuis plus d'une vingtaine d'années, à l'exception de quelques meubles d'occasion acquis en 1996, les élus ont souhaité que le bâtiment rénové soit meublé avec des équipements neufs acquis au meilleur coût.

En conséquence, une consultation a été élaborée sur la base d'un cahier des charges technique détaillé transmis aux principaux fournisseurs d'équipements de bureau du département du Doubs.

Par ailleurs, certains mobiliers anciens seront recyclés dans les locaux annexes de la mairie, tandis que quelques mobiliers résiduels, plus récents, seront mis en vente publique au plus offrant.

A l'issue de la consultation, huit sociétés ont fourni une réponse à l'appel d'offres, dont trois hors délais. Après analyse des réponses à cet appel d'offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu l'offre la "mieux disante" au plan budgétaire, technique, fonctionnel et esthétique présentée par la société Wagner à Exincourt. Dans un second temps, les élus se sont prononcés pour le choix d'une des deux variantes concernant les chaises équipant le bâtiment. En résumé, ces équipements concernent l'aménagement des locaux suivants : accueil public, secrétariat, salle de réunion, bureau du maire, bureau des adjoints, salle du conseil et des mariages, locaux d'archives. On notera par exemple que la salle du conseil et des mariages nécessite l'acquisition d'environ 47 chaises. Le choix s'est porté sur des chaises de type "Flam".

Montant global de l'acquisition et de l'installation 23.443 €uros H.T.

Par ailleurs le Conseil Municipal mandate le Maire pour engager une mesure de publicité destinée à la vente de quelques mobiliers actuellement en Mairie, conformément à la démarche suivante : un affichage sera établi dans la commune invitant les candidats à déposer une offre d'acquisition sous enveloppe scellée pour chaque élément de mobilier, sachant que le Conseil Municipal, réuni en juillet procédera à l'ouverture de ces offres et les attribuera naturellement au "mieux disant".

#### **II.5 – Etude d'aménagement "centre village" : choix du prestataire**

Le secteur situé entre le pont, la rue du Vignier et la rue Champfrègne requiert un aménagement particulier puisque dorénavant ce secteur fera fonction de nouveau "centre du village" pour Avanne et Aveney.

Ce grand espace public doit permettre, d'une part d'organiser la circulation et le stationnement des automobiles et des bus, d'autre part de permettre une circulation sécurisée des piétons et des cycles, sachant que par ailleurs il constitue un lieu idéal pour l'aménagement d'espaces publics et la mise en valeur de la berge du Doubs.

En conséquence, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en concurrence des prestataires afin de produire une étude d'aménagement de ce secteur. Cette étude permettra aux élus, d'une part de faire le choix d'un parti architectural, et d'autre part elle fournira aux élus un dossier technique complet du projet avec l'estimation des coûts et une proposition de découpage permettant une exécution par lots échelonnée dans le temps, en fonction des moyens budgétaires dont dispose la commune.

Une publicité a été transmise à l'Est Républicain le 15 avril 2005 ; un cahier des charges a été mis à disposition des candidats ; une commission municipale s'est ensuite réunie le 26 mai 2005 pour analyser les offres fournies par les entreprises suivantes :

- Bureau du Paysage - 9 Place Ferrer – BP 162 – 25202 Montbéliard.
- Atelier Machurey et Huet Architecte - 26 Av de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine – 25000 Besançon,
- Choley-Fellmann - 2 Chemin du Bois – 25770 Franois,
- Berest SA - BP 21117 – 98012 Colmar - Cedex

Après analyse des dossiers des candidats, la commission a évalué de nombreux critères tels que :

- Inventaire des compétences et composantes de l'équipe.
- Expériences acquises et références présentées dans des contextes similaires.
- Devis des prestations poste à poste.
- Adéquation prestation par poste et volume de la mission.
- Adéquation entre la définition établie par le cahier des charges et la perception de ce cahier des charges transcrite dans le dossier de candidature.
- L'analyse des résultats des prestations d'étude réalisée par les candidats au profit d'autres clients et citée en référence par eux.
- L'équilibre des compétences requises pour les phases conception, optimisation et étude technique pré-opérationnelle.
- L'absence d'information concernant des requêtes précises énoncées dans le cahier des charges.
- Les engagements pris en ce qui concerne le respect du planning et des contraintes définies dans le cahier des charges.
- Les moyens humains et techniques mis au service de l'objectif de l'étude.

Le Conseil Municipal a retenu, à l'unanimité, le choix établi par la commission, la société BEREST SA, "mieux disante", dont le montant se résume ainsi :

- Conception – proposition de variantes	:	12 400 €HT
- Etude technique détaillée :		3 850 € HT
- Métrés, phase, estimation des coûts	:	4 800 € HT

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire afin de déposer un dossier de subvention auprès de la CAGB pour cette mission d'étude (financée à hauteur de 50 %).

#### **II.6 – Eglise : bilan des travaux de mise en sécurité et des cloches**

Les travaux de mise en sécurité sont quasiment terminés : attachement des chaises, modification de l'éclairage du chœur, implantation de blocs de sécurité alimentés par batterie, mise en place d'une crémone sur la sortie de secours, modification des serrures, évacuation des encombrants, cloisons coupe-feu dans la chaufferie, pose d'extincteurs,...

La commission de sécurité présentera son compte-rendu début juillet.

Par ailleurs, le chantier de rénovation des cloches est terminé : rotation des cloches sur leur support, remplacement des marteaux et des guidages. Ainsi, dorénavant l'ensemble fonctionnera dans de bonnes conditions en préservant la pérennité des cloches installées voilà bien longtemps.

### **III. URBANISME**

#### **III.1 – Demande de permis de construire déposé par le Centre de Soins et d'Hébergement J.Weinman**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire et un permis de démolir ont été déposés par le Centre de Soins et d'Hébergement J.Weinman.

Le dossier est actuellement à l'instruction.

### **III.2 – Permis de lotir pour la zone artisanale et commerciale**

Depuis une trentaine d'années, l'ancien plan d'occupation des sols avait réservé un espace d'environ 3 ha, situé en face du funérarium, en vue de la création future d'une zone artisanale et commerciale.

A l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme en 2002, l'équipe municipale a souhaité que cet espace réservé à la création d'activités soit maintenu tel que défini dans l'ancien plan d'occupation des sols. En effet, les élus ont considéré qu'il était nécessaire, pour maintenir un bon équilibre dans la vie du village, d'aider à la création d'emplois locaux, permettant ainsi de contribuer à ce que le village d'Avanne-Aveney n'évolue pas vers un statut de cité dortoir.

Cependant l'évolution de l'intercommunalité, et en particulier la création de la CAGB, a largement modifié le contexte économique ; en effet, depuis quelques années, c'est la CAGB qui perçoit la taxe professionnelle versée par les entreprises et non plus les communes.

Si la CAGB finance et réalise les grandes zones "d'intérêt communautaire", elle ne participe pas au financement des zones plus modestes créées dans les communes.

Cependant, le Conseil Municipal considère que le maintien de l'équilibre dans le village est conditionné par la création de nouveaux emplois de proximité et qu'il convient donc d'encourager toutes les créations d'activités, même si elles ne présentent pas de retour fiscaux directs pour la commune.

Ainsi, un promoteur a manifesté, depuis plusieurs mois, son intention de prendre en charge et de financer l'aménagement de cette zone d'environ 3 ha, inscrite au plan local d'urbanisme. De nombreuses réunions de concertation auxquelles ont été associées, avec l'architecte aménageur de la DDE, les services techniques de la DDE, les services de la DDAF ainsi que l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon ont été organisées avec le promoteur.

A l'issue de plusieurs navettes entre les services de l'Etat, la municipalité et le promoteur, un projet a été présenté à la commune sous la forme d'une demande de "permis de lotir" pour des lots destinés à accueillir des bâtiments à vocation artisanale et commerciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Maire pour délivrer le permis de lotir dès l'instant où le descriptif technique de l'accumulateur-disperseur d'eau de pluie sera validé par la municipalité.

## **IV. CONVENTIONS**

### **IV.1 – Convention avec "Les Francas" pour le Centre de Loisirs d'été**

Faisant suite à un contrat de trois années par lequel "Les Francas" ont assuré le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement d'été, un nouveau projet de convention a été établi pour les années 2005, 2006 et 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette convention et autorise le Maire à signer celle-ci.

#### **IV.2 – Convention avec la DDAF pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement**

Conformément à la décision du Conseil Municipal d'engager l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement, la DDAF a été sollicitée pour proposer une prestation d'assistance à la commune dans la conduite de l'élaboration de ce schéma : assistance, conseil et expertise pour un montant de 2.230 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

#### **IV.3 – Convention avec la SAFC et SODITHIS pour le partage des frais d'alimentation électrique de l'éclairage public du secteur du vallon**

A l'occasion de la phase de finition des voiries dans les lotissements SAFC et SODITHIS, la municipalité a proposé aux promoteurs d'établir un point unique d'alimentation et de pilotage du réseau électrique, permettant l'éclairage public de toutes les rues du secteur et incluant la voie communale du Vallon.

Une convention a été établie permettant de partager entre les deux promoteurs et la commune les frais résultant de la réalisation de l'armoire de commande et de la pose du compteur EDF, sur la base d'une clé de répartition établie au prorata du nombre de points lumineux installés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

### **V. DIVERS**

#### **V.1 – Coupes de bois proposées par l'ONF**

a) En décembre 2003, le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF avait retenu les coupes de bois pour l'exercice 2004, dont la parcelle 21. Celle-ci n'ayant pas été vendue par adjudication, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la proposer aux affouagistes en 2006.

b) 20 m<sup>3</sup> de chablis, tombés au sol suite à une mini-tornade, dans la parcelle 11, seront proposés aux affouagistes qui le voudront bien, au titre d'une procédure d'urgence.

#### **V.2 – Délibération budgétaire modificative**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser le transfert de 300 €uros du compte "dépenses imprévues" en investissement (020) au compte "frais d'insertion" (2033); pour régler la facture de l'Est Républicain correspondant à l'étude d'aménagement "centre village"

#### **V.3 – Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de l'année 2005, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

- |                                |   |                 |
|--------------------------------|---|-----------------|
| 1. MARTIN Denis                | } | à Avanne-Aveney |
| 2. Yves TOUVREY                |   |                 |
| 3. BAUDOUIN Martine ép. LIETTA |   |                 |

**V.4 – Reconduction d'un CDD "ATSEM" à mi-temps à l'école maternelle et en garderie**

Prenant acte de l'accroissement temporaire des effectifs à l'école du village, décision est prise à l'unanimité, de reconduire le contrat d'un agent « faisant fonction d'ATSEM », disposant d'une qualification « petite enfance » pour assurer, au cours de l'année scolaire 2005-2006, les missions suivantes :

- Mission ATSEM en classe maternelle à temps partiel les lundi matin, mardi matin, jeudi et vendredi matins des semaines scolaires ouvrables (sur la base de 3 h10 par jour)
- Mission de responsable de la garderie de mi journée, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires ouvrables (sur la base de 2 h par jour)

Ce recrutement contractuel à temps partiel et à durée déterminée est conclu pour la **période du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 30 juin 2006 dans le premier grade d'Atsem en statut contractuel.**

**V.5 – Attribution de subventions par l'Etat (DGE)**

Les services de l'Etat ont été sollicités en vue de l'obtention des subventions suivantes :

- 780 €uros pour l'acquisition de matériel d'accès Internet
- 1.390 €uros pour l'acquisition de postes informatiques au secrétariat
- 16.143 €uros pour l'aménagement de la voie de l'Alée du Vallon.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces trois demandes ont reçu une réponse positive de la part de l'Etat, tandis que la demande de subvention établie pour restructuration de la rue des Combots n'a pas été retenue au titre de l'année 2005.



Séance close à 22h10

AUBRY P.            BARGOT J.-M.            GAGNEPAIN C            GROSPERRIN A.

HENRY P.            LACHAT J.            LAURENCOT R.N            MARTIN R.

MOUTARLIER M.            M. ROY J.            SATORI M.A.            TAILLARD J.-P.            TUPIN J.P.

SARRAZIN P., représenté par. MARTIN R.

MEREDEZ J., représenté par AUBRY P.

ESSERT S., représentée par GAGNEPAIN C.